



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 16 juin 2021 à 20 h 30
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services
sociaux du 2 octobre 2020**

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu maire
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
monsieur le conseiller John Judd - district 4
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 30.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 20 h 38 Fin : 20 h 57

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues du citoyen suivant :

- Diane Blais

ORDRE DU JOUR

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021
202106-135**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2021 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2021 à 18 h
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
 - 5.2 Dépôt de pétition
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
 - 6.1 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 241, rue Ontario
 - 6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine
 - 6.3 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 337, avenue Lelièvre
 - 6.4 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 129, avenue de la Grande-Allée
 - 6.5 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame
 - 6.6 Changement au plan de signalisation afin de permettre le stationnement du côté nord de la rue Sainte-Julie entre l'avenue Laurendeau et l'avenue Broadway
 - 6.7 Demande de permis dans le cadre du PIIA Broadway - Modification du revêtement extérieur - 11 300, rue Sainte-Catherine
 - 6.8 Subvention au nom de la Ville de Montréal-Est dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
 - 6.9 Refus d'une demande de compensation monétaire de 22 500 \$ aux fins de stationnement, afin d'autoriser 3 cases de stationnements - Règlement 58-2016 - Règlement de zonage pour l'immeuble sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame
 - 6.10 Annulation d'une carte de crédit de la Ville en circulation et demande d'émission d'une nouvelle carte
 - 6.11 Nomination du titulaire du poste de directeur des ressources humaines à titre de greffier adjoint et du titulaire du poste de greffier à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est sur le Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
 - 6.12 Programme de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel
 - 6.13 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus ainsi que pour les électrices et les électeurs non domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
 - 6.14 Opposition formelle aux recommandations de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du processus de mise à jour de la carte du réseau des conduites principales d'égout de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à toute modification réglementaire qui pourrait en découler
 - 6.15 Appui au dépôt de projet de l'Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé
 - 6.16 Demande de financement dans le cadre du projet « Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie » présenté à Espace-Muni au nom de l'organisme Action Secours Vie d'Espoir

7. RÈGLEMENT

- 7.1 Adoption - règlement 58-2016-24 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08
- 7.2 Adoption - Second projet - règlement PR21-09 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV)
- 7.3 Adoption - règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels
- 7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR21-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés
- 7.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin que l'accès aux stationnements pour les usages résidentiels se fasse à partir d'une rue
- 7.6 Adoption - Premier projet - règlement PR21-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin que l'accès aux stationnements pour les usages résidentiels se fasse à partir d'une rue
- 7.7 Dépôt du projet de règlement - Règlement PR21-14– règlement modifiant le règlement 14-2011 – règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier le nombre d'élus

8. CONTRAT

- 8.1 Octroi du contrat pour le projet TP2021-14A - Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau - 53 714,02 \$, taxes incluses
- 8.2 Octroi d'un contrat pour services professionnels en urbanisme - Accompagnement en rédaction réglementaire pour un nouveau parc d'affaires à Montréal-Est - 32 767,88 \$ taxes incluses
- 8.3 Contrat pour le projet TPST-2021-02 - Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est et affectation de montants supplémentaires pour honoraires professionnels, travaux connexes et contingences

9. PERSONNEL

- 9.1 Proposition de règlement - Grief J-AP-2020-0250
- 9.2 Embauche de Philippe Brien Leblanc au poste de col bleu de journalier auxiliaire à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 21 juin 2021
- 9.3 Embauches d'étudiants journaliers pour la saison estivale 2021
- 9.4 Embauche de Serge Balimaka au poste de col blanc auxiliaire de technicien en urbanisme et environnement à la Direction de la gestion du territoire et environnement, et ce, à compter du 28 juin 2021

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Aucun

11. DIVERS

- 11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Anne St-Laurent propose d'amender l'ordre du jour par le retrait des points 7.5, 7.6 et 8.3.

Cette proposition d'amendement ne reçoit aucun appui et est donc retirée.

Monsieur le conseiller Yan Major propose pour sa part d'amender la proposition principale par le retrait des points 7.5 et 7.6.

Cette proposition d'amendement est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Alain Dion M. le conseiller Michel Belisle, M. le conseiller Yan Major.	M. le maire, Robert Coutu, Mme la conseillère Anne St-Laurent, M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller John Judd.

Cette proposition est battue et l'amendement est ainsi rejeté.

Sur la proposition principale, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Alain Dion M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller John Judd, M. le conseiller Michel Bélisle.	Mme la conseillère Anne St-Laurent, M. le conseiller Yan Major.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAL

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021 À 18 H

202106-136

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2021 à 18 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 2021-06-09.

DÉPÔT DE PÉTITION

5.2

Dépôt d'une pétition de 53 noms pour avoir des dos-d'âne sur les avenues Dubé, entre les rues Sainte-Catherine et Victoria, Laurendeau, entre les rues Sainte-Catherine et Victoria et Saint-Cyr, entre les rues de la Gauchetière et Dorchester.

RAPPORT DES SERVICES

6.

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 613 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 241, RUE ONTARIO

202106-137

6.1

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 241, rue Ontario.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 241, rue Ontario, soient :

- De permettre l'implantation d'une piscine à une distance de 1 mètre au lieu de 2 mètres des limites de terrain.
- Aucune plateforme (deck) ne sera installée entre la piscine et la clôture. L'accès se fera au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement. L'installation de la piscine se fera à 4,25 mètres (14 pieds) de la maison.
- La thermopompe, filtre et pompe seront installés à 1 mètre (3 pieds, 3 pouces), en arrière de la piscine afin de se conformer à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 346, RUE SAINTE-CATHERINE

202106-138

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 346, rue Sainte-Catherine, soit de permettre l'implantation d'une piscine à une distance de 1.2 m au lieu de 2 m des limites de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 337, AVENUE LELIÈVRE

202106-139

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 337, avenue Lelièvre.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 337, avenue Lelièvre, soit de permettre une marge latérale de 0.45 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 129, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

202106-140

6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 129, avenue de la Grande-Allée.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 129, avenue de la Grande-Allée, soit de permettre un seul élément de mise en relief au lieu des deux exigés pour une construction neuve ou agrandissement résidentiel.

Il est recommandé de mettre de la brique grise sur toute la façade au lieu de la brique orangée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 374 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 452 - 11 454, RUE NOTRE-DAME

202106-141

6.5

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame, soit de permettre une largeur de 2.60 m au lieu de 2.70 m pour un espace de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ NORD DE LA RUE SAINTE-JULIE ENTRE L'AVENUE LAURENDEAU ET L'AVENUE BROADWAY

202106-142

6.6

Considérant la recommandation favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser le stationnement du côté nord de la rue Sainte-Julie entre l'avenue Laurendeau et l'avenue Broadway et prévoir un marquage en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA BROADWAY - MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE

202106-143

6.7

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié une autre fois le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la vision dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est pour l'avenue Broadway.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à l'unanimité avec les modifications présentées.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis pour le projet de construction au 11 300, rue Sainte-Catherine tel que soumis au comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2021 à la condition que le balcon du dernier étage qui fait le coin du bâtiment puisse être prolongé vers l'est sur le côté de la rue Sainte-Catherine afin d'intégrer l'ensemble de la première grande fenêtre partant du coin du bâtiment, et ce, tel que présenté dans une version précédente du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

202106-144

6.8

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REFUS D'UNE DEMANDE DE COMPENSATION MONÉTAIRE DE 22 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, AFIN D'AUTORISER 3 CASES DE STATIONNEMENTS - RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11 452 - 11 454, RUE

NOTRE-DAME

202106-145

6.9

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement a étudié la demande.

Considérant que la disponibilité des places de stationnement dans l'espace public est limitée dans le secteur immédiat du projet de développement résidentiel.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De refuser la demande de compensation monétaire de 22 500 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 3 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 11 452 - 11 454, rue Notre-Dame, lequel est connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNULATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT DE LA VILLE EN CIRCULATION ET DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE

202106-146

6.10

Considérant le départ à la retraite de Madame Josée Guy.

Considérant que ladite carte de crédit VISA est au nom de « Josée Guy - Ville de Montréal-Est » et que la date d'expiration est mars 2023.

Considérant la nomination de Madame Louise Chartrand au poste de directrice générale.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'annuler la carte de crédit VISA dont la titulaire est « Josée Guy - Ville de Montréal-Est ».

De demander une carte de crédit VISA au nom de « Louise Chartrand - Ville de Montréal-Est ».

De mandater la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique pour procéder aux démarches requises pour l'application de la présente résolution et de l'autoriser à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DU TITULAIRE DU POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES À TITRE DE GREFFIER ADJOINT ET DU TITULAIRE AU POSTE DE GREFFIER À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST SUR LE COMITÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202106-147

6.11

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'abroger la résolution CM-201208194.

De nommer le titulaire au poste de directeur des ressources humaines à titre de greffier-adjoint.

De nommer le titulaire au poste de greffier à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est sur le Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

202106-148

6.12

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le programme, ci-dessous, de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel :

Programme de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel

Les montréalaises et les montréalais qui habitent un logement pour lequel un test effectué par la Ville de Montréal-Est ou une entreprise mandatée par celle-ci (ci-après collectivement désigné comme étant « la Ville ») révèle un taux de plomb dans l'eau potable supérieur à 5 µg/L, suivant le protocole d'échantillonnage approuvé par le gouvernement du Québec, peuvent bénéficier d'une aide financière selon les dispositions suivantes.

Aux fins de ce programme, l'usage du logement doit être compris dans l'une des classes d'usages incluses dans le groupe d'usage « habitation (H) » ou ce logement doit être un logement supplémentaire, le tout, conformément au Règlement de zonage numéro 58-2016.

1. Aide à un occupant d'un logement

Toute personne physique occupant un logement sur le territoire de la Ville peut obtenir une aide financière de 50 \$ pour l'achat d'un système de filtration d'eau, lorsque son logement se trouve dans un immeuble dont le branchement qui le relie au réseau d'aqueduc de la Ville est en plomb et dont le taux de plomb dans l'eau potable est supérieur à 5 µg/L à la suite du test d'échantillonnage fait conformément à ce programme.

Une seule aide par logement est versée en vertu de ce programme.

N'est pas admissible à cette aide, l'occupant d'un logement qui, au moment de sa demande, se trouve dans un immeuble qui fait l'objet d'une demande d'aide pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé en plomb, dont la demande d'aide a été acceptée ou qui a bénéficié d'une telle aide, et ce, pourvu que la portion municipale de ce branchement ne soit pas en plomb.

2. Aide au propriétaire d'un immeuble pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé

Tout propriétaire d'un immeuble, qu'il soit une personne physique ou morale, incluant une entreprise du secteur privé, sur lequel est exercé un usage du groupe d'usage « habitation (H) » peut obtenir une aide de 2500 \$ pour le chemisage ou le remplacement d'un branchement privé en plomb qui relie son immeuble au réseau d'aqueduc de la Ville.

La Ville subventionne, annuellement, un maximum de 50 chemisages ou remplacements de branchement privé en plomb; une seule subvention est versée par immeuble. Le traitement des demandes est fait selon l'ordre d'arrivée. Une telle demande doit être acheminée à la direction de la gestion du territoire et environnement.

Pour être admissible à la subvention, l'immeuble doit être inscrit au registre municipal des immeubles ayant été identifiés comme dépassant la norme de 5 µg/L de présence de plomb dans l'eau à la suite d'un test effectué par la Ville. Si l'immeuble n'est pas sur ce registre, le propriétaire de l'immeuble peut obtenir une subvention si, au moment d'excaver pour remplacer le branchement privé de l'immeuble au réseau d'aqueduc de la Ville, et en présence d'un représentant de la Ville, il appert que son branchement est constitué en tout ou en partie d'un tuyau en plomb.

Pour obtenir la subvention, le propriétaire d'un immeuble doit présenter une demande sur le formulaire fourni par la ville à cette fin, dûment complété et signé. Cette demande

doit être accompagnée des documents suivants :

1° une preuve de propriété de l'immeuble ;

2° une facture détaillée de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux de remplacement du branchement privé en plomb, laquelle doit être suffisamment ventilée ;

3° toute autre pièce justificative et facture démontrant que les travaux ont été effectués ;

4° le cas échéant, la date des travaux de remplacement du branchement privé en plomb par la ville et tous les avis transmis à cet effet ;

5° le cas échéant, le permis requis pour la réalisation des travaux ;

6 un test d'échantillonnage fait conformément au protocole prévu par ce programme, effectué par la Ville à la suite des travaux et démontrant que le taux de plomb dans l'eau est inférieur à 5 µg/L ;

7° tout autre document et information requis pour le traitement de sa demande.

Pour toute question relative à ce programme d'aide, nous vous invitons avec le « services citoyens » de la Ville de Montréal-Est au (514) 905-2000.

D'affecter la somme de 150 000 \$ du surplus non autrement affecté aux fins de ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS AINSI QUE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

202106-149

6.13

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19.

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande.

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur.

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,

Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,
M. le conseiller Claude Marcoux,
M. le conseiller John Judd.

Mme la conseillère Anne-St-Laurent,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Michel Belisle,
M. le conseiller Yan Major.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

OPPOSITION FORMELLE AUX RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MISE À JOUR DE LA CARTE DU RÉSEAU DES CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AINSI QU'À TOUTE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE QUI POURRAIT EN DÉCOULER

202106-150

6.14

Considérant que les modifications proposées par le Service de l'eau impliqueront que 1499m de conduites d'égout principales historiquement de compétence d'agglomération seraient cédées à la Ville de Montréal-Est, soit une augmentation de 419% par rapport à l'ancienne entente.

Considérant que l'entretien, le remplacement en fin de vie utile et la responsabilité sous-jacente de l'infrastructure cédée incomberont à la Ville de Montréal-Est.

Considérant le coût et la complexité relative à entretenir des ouvrages de cette nature.

Considérant la compétence historique du décret 1229-2005 - Lois sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De s'opposer formellement aux recommandations de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du processus de mise à jour de la carte du réseau des conduites principales d'égout de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à toute modification réglementaire qui pourrait en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU DÉPÔT DE PROJET DE L'ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL (AIEM) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

202106-151

6.15

Considérant l'utilité de l'application dans le développement de la communauté, de même que pour les personnes dans le besoin.

Considérant l'aspect innovateur de l'application, dont le développement constant en fait une source précieuse d'information pour la population, de même qu'un excellent outil de diffusion pour la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'appuyer par lettre l'Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal pour le dépôt d'un projet dans le cadre du fonds Initiative pour des collectivités en santé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET « LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES AÎNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE » PRÉSENTÉ À ESPACE-MUNI AU NOM DE L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR

202106-152

6.16

Considérant la pertinence du projet d'Action Secours Vie d'Espoir à la fois dans la réalité de notre ville et dans le cadre des objectifs du programme de financement d'Espace-Muni

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la trésorière à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, une demande de financement dans le cadre du projet « Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie », présenté à Espace-Muni au nom de l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour un projet de l'organisme qui cible parfaitement les exigences du programme, soit assister les personnes âgées dans le développement de saines habitudes alimentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-24 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À TITRE DE « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » POUR LA ZONE I.08

202106-153

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-24 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR21-09 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)

202106-154

7.2

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR21-09 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (CV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

202106-155

7.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE C.02 EN DEUX ZONES DISTINCTES ET DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL NUL SUR LES LOTS AU SUD-OUEST DE L'ÉCHANGEUR BOURGET, ET CE, CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMPENSATION MONÉTAIRE AVEC LES OCCUPANTS DES LOTS CONCERNÉS

202106-156

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone C.02 en deux zones distinctes et de permettre un coefficient d'emprise au sol nul sur les lots au sud-ouest de l'échangeur Bourget, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de compensation monétaire avec les occupants des lots concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN QUE L'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS SE FASSE À PARTIR D'UNE RUE

202106-157

7.5

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin que l'accès aux stationnements pour les usages résidentiels se fasse à partir d'une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ - ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN QUE L'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS SE FASSE À PARTIR D'UNE RUE

7.6

Puisqu'aucun élu ne propose cette résolution, ce point est par conséquent retiré.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT PR21-14– RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉLUS

202106-158

7.7

Monsieur le conseiller Yan Major dépose le projet de Règlement

CONTRAT

8.

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP2021-14A - ROUTE DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RECHERCHE DE FUITES D'EAU - 53 714,02 \$, TAXES INCLUSES

202106-159

8.1

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TP2021-14A - Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau.

Considérant que l'offre de l'unique soumissionnaire est conforme aux documents de demandes de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser une dépense de 53 714,02 \$, taxes incluses, pour le projet TP2021-14A - Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau.

D'octroyer le contrat à Aqua Data inc.

D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - ACCOMPAGNEMENT EN RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE POUR UN NOUVEAU PARC D'AFFAIRES À MONTRÉAL-EST - 32 767,88 \$ TAXES INCLUSES

202106-160

8.2

Considérant l'appel de propositions dans le cadre du projet d'accompagnement en rédaction réglementaire pour un nouveau parc d'affaires à Montréal-Est.

Considérant que la proposition du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat à la firme Stantec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 32 767,88 \$ taxes incluses pour le projet.

D'octroyer le contrat à Stantec pour le montant de sa soumission.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2021-02 - RÉNOVATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST ET AFFECTATION DE MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS, TRAVAUX CONNEXES ET CONTINGENCES

202106-161

8.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2021-02 - Rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est au montant de 2 149 790.42 \$, contingences et taxes incluses.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction de la gestion du territoire et environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser une dépense de 2 149 790.42 \$ contingences et taxes incluses pour le projet TPST-2021-02.

D'octroyer le contrat à Le Groupe St-Lambert pour le montant de sa soumission.

D'affecter cette somme au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT - GRIEF J-AP-2020-0250

202106-162

9.1

Considérant la recommandation juridique obtenue par la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches afférentes à la signature de l'entente de règlement dans le cadre du dossier J-AP-2020-0250 et de procéder au versement du montant qui y est prévu.

D'affecter les sommes nécessaires à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DE PHILIPPE BRIEN LEBLANC AU POSTE DE COL BLEU DE JOURNALIER AUXILIAIRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, ET CE, À COMPTER DU 21 JUIN 2021

202106-163

9.2

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'embaucher Philippe Brien Leblanc à compter du 21 juin 2021 au poste col bleu de journalier auxiliaire à la Direction des travaux publics selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés bleus :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHES D'ÉTUDIANTS JOURNALIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

202106-164

9.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'embauche de 3 étudiants journaliers pour une durée maximale de 8 semaines.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DE SERGE BALIMAKA AU POSTE DE COL BLANC AUXILIAIRE DE TECHNICIEN EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT À LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT, ET CE, À COMPTER DU 28 JUIN 2021

202106-165

9.4

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'embaucher Serge Balimaka à compter du 28 juin 2021 au poste col blanc auxiliaire de technicien en urbanisme et environnement à la Direction de la gestion du territoire et environnement selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés cols blancs :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires à partir du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DIVERS

11.

AFFAIRE NOUVELLE

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 21 h 46 Fin : 22 h 22

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Stéphane Goyette;
- Monsieur Marc Raymond;
- Madame Diane Blais;
- Madame Anik Ruel
- Monsieur Frederick Bastarache-Ouellet

LEVÉE DE LA SÉANCE

202106-166

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 22 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier